



# L'ÉGALITÉ

JOURNAL REPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

## DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an . . . . .	12 fr. 00
—	Six mois . . . . .	7 00
Côte-mer.	Un an . . . . .	15 00
—	Six mois . . . . .	9 00

Administration, rues JACQUES-CARTIER et de SÈZE.

Administrateur-Gérant, A. LEMOINE.

Rédacteur en chef, G. WINTREBERT

Prix des insertions.

Faits divers . . . . .	1 fr 00
Années, la ligne. . . . .	0 30
Réclames, la ligne. . . . .	0 75

### Les Incendies et les Assurances,

Des nombreux incendies qui se sont succédés depuis quelques mois dans notre colonie, les dangers qu'ont couru les maisons voisines, la situation des incendiés, eu égard à l'immeuble qu'ils habitaient, nous ont fait juger utile d'éclairer nos lecteurs sur les éventualités qui peuvent se produire lorsque le feu détruit un immeuble.

Tout d'abord, il doit être bien entendu que nous n'envisageons ces éventualités qu'en cas d'incendie *involontaire*.

Tout le monde sait en effet, que celui qui met le feu à une maison habitée, ou servant à l'habitation, qu'elle lui appartienne ou ne lui appartienne pas, risque sa tête, pour la raison bien simple qu'aux termes de l'article 42 du code pénal, tout condamné à mort doit avoir la tête coupée, et que l'article 434 du même code punit l'incendiaire de la *peine de mort*.

Occupons nous donc de l'incendie qui provient d'une cause restée inconnue, ou bien d'une imprudence quelconque.

Si la victime de l'incendie est propriétaire de sa maison, et si le feu ne se s'étende pas ailleurs, elle en sera quitte pour perdre son immeuble, et ce sera tout.

Si au contraire le feu atteint les maisons voisines, les propriétaires voisins ainsi que tous ceux qui auront à souffrir de l'incendie, soit dans leurs immeubles, soit dans leurs meubles, auront un recours contre celui chez qui le feu aura commencé.

On pourra presque toujours lui reprocher une légère imprudence, une toute petite négligence qui le rendra responsable.

La jurisprudence contient à ce sujet bien des cas qui ont fait encourir des responsabilités, ainsi :

On a vu condamner des compagnies de chemins de fer, à réparer les dommages causés par le feu qui s'était échappé de leurs locomotives, alors même qu'elles

avaient pris pour prévenir les accidents, toutes les précautions prescrites par l'administration ou recommandées par la science,

Un fumeur, qui avait fumé dans un bâtiment en le réparant, a bel et bien été rendu responsable de l'incendie dont son imprudence avait été cause.

On a aussi admis, comme donnant ouverture à une action en responsabilité, une imprudence si légère qu'elle se rapprochait beaucoup du cas fortuit.

L'Etat a même été déclaré responsable d'un incendie survenu dans un bâtiment occupé par un détachement de troupes, parce qu'on ne pouvait attribuer l'incendie à une autre cause qu'une faute ou négligence quelconque des troupes,

Mais, si au lieu d'être propriétaire, il n'est que locataire de l'immeuble, la responsabilité de l'incendié sera bien plus certaine, parce qu'elle est édictée par les dispositions formelles du code civil qui sont ainsi conçues.

« Le locataire répond de l'incendie, à

### FEUILLET DE L'ÉGALITÉ

16

### UNE DROLE D'HISTOIRE

NOUVELLE SAINT-PIERRAISE

Arrivées à un bâtiment jaune, la ferme J.,, elles quittèrent le chemin frayed pour s'engager à travers des espaces de terrains non défrichés. Elles cotoyèrent pendant dix minutes environ la palissade de la ferme, puis cette palissade finissant brusquement, elles continuèrent à marcher jusqu'à un vaste étang longitudinal qui semblait leur barrer la route.

Combien triste était cet étang ! Pas une ride n'en effleurait la surface ! Une eau

morte qui indiquait un fond vaseux ! Au milieu quelques nénuphars d'un jaune-sulfureux paraissaient être bien plutôt le produit d'une combinaison chimique qu'une floraison naturelle. Sur le bord, de maigres bruyères végétaient anémées dans la cailloute du sol.

Léona s'arrêta, la gorge serrée. Elle sentait que dans ce décor lamentable allait s'accomplir la scène de l'euvouflement avec des rites défendus par l'Eglise et réprobés par la morale. Mais quoi ! Le sort en était jeté ! Elle ne pouvait plus reculer à présent...

Sa compagne, la pythonisse, (c'est ainsi que nous l'appellerons désormais), avait dépassé Léona de plusieurs pas. Elle piétinait le long de l'étang, ayant l'air de chercher un emplacement qu'elle ne retrouvait pas.

Eafin elle appela Léona. Elle avait reconnu l'endroit. Toutes deux s'arrêtèrent

devant un grand bloc de pierre qui affectait la forme d'un de ces menhirs qu'on trouve en Bretagne. Cette pierre lisse, illustrée pour ainsi dire par la patine du temps, se dressait isolée au milieu de la lande, à un mètre et demi de l'étang.

La lune, jusque la veillée, s'exhiba tout à coup dans un déchirement de nuages. Les eaux du lac en recurent une éclaboussure lumineuse, et sur les parois miroitantes de la pierre les rayons de la lampe astrale se jouèrent avec la diversité d'ombres chinoises.

C'était réellement une scène d'un fantastique très réussi, et les deux femmes, se mouvant dans la pénombre, avaient une allure tout à fait spectrale,

Pendant que Léona déroulait de sa tête le fichu de laine noire dont elle s'était affublée, moins pour se couvrir que pour protéger son incognito, la pythonisse, après avoir dispersé sur l'entablement du

à moins qu'il ne prouve,

« Que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction, ou que le feu a été communiqué par une maison voisine,

Or, il est rarement possible de prouver la force majeure ou le vice de construction et la plupart du temps l'incendié succombera faute de preuves de nature à détruire la présomption légale de faute qui pèse contre lui parce qu'il ne pourra justifier que le feu a pris dans un des cas limitativement énumérés par les articles 1733 et 1734.

En effet, la force majeure est ce que l'esprit le plus prudent, le plus vigilant n'a pu prévoir ou empêcher. Ainsi ou range dans un des rares cas de force majeure celui où l'incendie qui a pris extérieurement n'a pu être mis que par une main incendiaire étrangère aux gens de la maison.

Quand au vice de construction, il est toujours difficile de le découvrir, soit qu'avant l'incendie il ait été caché, soit que le feu n'en ait plus laissé de traces.

Dans ces conditions, le contrat d'assurances doit être reconnu une sage précaution, mais à la condition que, moyennant des primes spéciales, la compagnie assure, le risque mobilier, le recours des voisins, et le risque locatif lorsque celui qui s'assure n'est pas propriétaire de la maison qu'il habite.

Mais qu'elle devra être le montant de la somme assurée ?

Tout d'abord disons que le contrat d'assurances a pour but de réparer le préjudice qui peut-être causé à un patrimoine par certains événements fortuits.

En cas d'assurances contre l'incendie la compagnie d'assurance prend à sa charge moyennant une prime fixe ou variable les risques d'incendie courus par l'assuré.

menhir les fleurs coupées du cimetière, était allée jusqu'à l'étang puiser de l'eau dans le creux de sa main. Elle en aspergea les fleurs sans tiges, dont les couleurs furent ranimées sous cette rosée bienfaisante.

Durant ces préliminaires, Léona n'avait pas bougé. Elle semblait interdite. Sa compagne crut voir chez elle un soupçon d'incertitude et la gourmandea en ces termes :

— Etes-vous toujours décidée ? Vous sentez-vous assez de cœur au ventre pour évoquer, conjurer, faire un sort ?

— Oui, répondit Léona, il le faut...

— Eh bien ! alors, ne tremblez pas. Placez-vous droite devant cette pierre. Fixez attentivement la paroi qui vous fait face. A mesure que je toucherai une des parties de votre corps, de votre visage, de votre personne enfin, vous verrez passer

... une partie de la pierre, comme

Cette assurance est celle qui est la plus répandue, qui a d'avantage pénétré dans nos mœurs; et pourtant on n'en connaît pas encore bien le caractère.

Elle garantit l'assuré contre tous événements de nature à lui faire perdre par le feu tout ou partie de la chose assurée,

Elle garantit l'imprudence, les fautes lourdes à la condition quelle ne soient pas intentionnelles,

à suivre.

## Faits divers

Un sieur Rapinel, marin de la goëlette *Virginia*, a été transporté à l'hôpital militaire dans un état alarmant, provenant de coups et blessures qu'il aurait reçus à son bord. C'est à peine s'il put parler et désigner le nom de ses bourreaux; il ne tarda pas à tomber en coma et lundi matin il expirait, le corps et le visage absolument martelés par les violences hideuses dont on l'avait accablé comme à plaisir,

Une instruction a été commencée aussitôt. Il paraîtrait que Rapinel était le souffre-douleur de tout l'équipage à bord du *Virginia*. C'était un jeune homme de bonne famille qui n'avait pas été élevé pour faire la pêche du bane.

Orphelin de bonne heure, émancipé à l'âge de 18 ans, il avait dissipé un petit patrimoine et s'était engagé à Saint-Malo comme novice, à l'insu de ses parents. C'était sa première campagne. À raison de son inexpérience, il avait encouru les quolibets de l'équipage, puis des quolibets on en était venu aux coups, si bien que pendant les trente jours du dernier voyage, sa traversée n'avait été qu'un long martyrologue.

Le patron et les hommes de l'équipage du *Virginia* ont été arrêtés et écrasés à la prison de Saint-Pierre. Ils donnent pour excuse que Sapinel était sale et qu'on voulait le punir de sa malpropreté; toujours la version habituelle en pareil cas, version qui ne trompe personne.

réfléchies dans un miroir, les images fugitives de ceux à qui vous en voulez. Dans quel état ! ... C'est affaire entre vous et votre conscience. Un cri de votre bouche, et le pacte sera rompu.

— Je ne crierai pas, je ne défaillirai pas, murmura Léona.

— C'est bien ! allons, préparez-vous...

Leona se posa juste en face de la pierre. Au courant de ce qu'il fallait faire, elle dénonça la torsade de ses cheveux bruns qui roulèrent en un flot désordonné sur ses épaules, et elle attendit ainsi, dans la magie de sa sculpturale beauté.

Sa compagne elle-même, dont les traits vulgaires dénotait cependant une basse extraction, était en quelque sorte transfigurée par les apprêts du redoutable mystère. Ses yeux effroyablement dilatés donnaient un feu sombre. Elle allait, venait, mâchonnant entre ses dents des phrases inintelligibles.

La vérité est qu'il y avait à bord, en la possession de deux marins, une main de fer et un casse-tête en plomb dont le malheureux Rapinel a eu à subir plus d'une fois les cruelles atteintes. C'est deux objets n'ont pu être retrouvés par la bonne raison que leurs possesseurs ont déclaré les avoir jetés à la mer, en arrivant en rade.

L'instruction se poursuit activement en dépit des faux-suyants derrière lesquels s'abritent les hommes du *Virginia* qui se sentant compromis également espèrent s'en tirer en ne se vendant pas.

La goëlette *Henrietta* dont nous avons annoncé le naufrage a été déséchouée le 20 juillet, mais une saute de vent l'a rejetée à la côte où elle est irrémédiablement perdue.

Le navire et la cargaison n'étaient pas assurés.

Dimanche, vers 3 heures, les gendarmes Martel et Paillard furent prévenus par une blanchisseuse qu'un marin du commerce lavait du linge, dans l'étang dit Edouard, entièrement nu. Ils s'approchèrent de l'étang et apperçurent le marin, ou jusqu'à la ceinture, en train de se mettre dans un pantalon.

Ce marin, un nommé Legaillard, prétendit qu'il lavait son linge, vêtu d'un caléçon, et qu'il n'avait enlevé ce dernier vêtement que pour prendre son pantalon et en se cachant le plus possible. Malheureusement pour lui il a reçu un démenti formel de la blanchisseuse qui affirma qu'il n'avait rien caché du tout.

Procès-verbal a été dressé contre ce marin, qui aurait été mieux à sa place au bal des quatre Zarts qu'à l'étang Edouard.

Ce n'est pas le seul à qui dimanche a inspiré des idées folichonnes. Dans la soirée, trois jeunes gens, les nommés Jules Friout, Edouard Gautier, et Guillaume Sautet chantaient à tue-tête, dans la rue Borda, une chanson ordurière à faire rougir un carabinier. Ratrapés à la hau-

a Avant de commencer, elle se tourna vers le couchant, tomba à quatre pattes et miaula par trois fois un cri qui s'élevait dans les airs, grandissant, et qui alla réveiller jusque dans le creux des rochers les oiseaux de mer endormis.

Elle s'approcha de Léona dont elle étreignit la chevelure comme on caresse une bête de prix. Ensuite, prononçant les formules incantatoires, elle toucha le front de la jeune fille, puis les oreilles, puis les sourcils, les yeux, le nez, la bouche, le menton, et les joues. Léona suivait du regard sur la paroi de la pierre l'effet des intersignes mystérieux tracés par le doigt de la pythonisse sur ses parties faciales.

Il faut croire que les images déformées que lui renvoyait la pierre-miroir la piquaient bien fort, car elle avait les traits horriblement contractés.

— C'est bien ! Voilà pour la figure ! déclara l'opératrice, maintenant défaites-

teur du presbytère par M. Collet, commissaire de police qui leur représenta combien les paroles proférées étaient inconvenantes, ils cessèrent aussitôt de chanter. Trop tard cependant, car procès-verbal a été transmis au Parquet.

Le 28 juillet, la propriétaire de l'hôtel de l'Univers venait porter plainte à la gendarmerie de ce qu'un individu s'était fait servir des gâteaux, les avait mangés et refusait de les payer, accompagnant son refus de propos malsonnantes et injurieux.

Le consommateur récalcitrant était M. L., capitaine au long-cours. « C'est vrai, » dit-il, « que j'ai mangé des gâteaux, mais c'est pour me rattraper un peu. Madame « me doit, (et il désignait la pâtissière), et « j'ai voulu faire compensation. »

Comme il était légèrement emmeché, les gendarmes l'invitèrent à sortir, ce à quoi il obtempéra, disant qu'il avait encore des gâteaux sur la planche.

Pas contente, l'hôelière !

Un de nos correspondants nous consulte sur une question qui, selon lui, est d'intérêt général. Il se plaint de lettres anonymes dont il est victime et qui sont adressées à plusieurs de ses amis.

Nous lui répondrons que de semblables écrits sont l'œuvre des lâches (hommes envieux, femmes jalouses), et qu'ils ne devraient avoir d'influence que sur les faibles d'esprit.

Vous reconnaîtront cependant que les lettres anonymes sont parfois dangereuses et qu'on peut avoir en ce cas intérêt à en rechercher les auteurs.

Quoique difficiles à découvrir, ils ne sont toutefois pas à l'abri de toute crainte.

Dans un petit endroit, comme le nôtre, dont les habitants ne forment pour ainsi dire qu'une famille, ou tout finit par se savoir, il n'est pas impossible de découvrir les coupables de telles infamies.

En ce cas, nous conseillons à notre correspondant de se procurer l'écriture de la personne soupçonnée ou de ses amis, car parfois on a recours à un ami ou une amie pour cette triste besogne.

Il comparera alors les écritures et si ses soupçons se changent en conviction, il ne lui restera plus qu'à poursuivre rigoureusement devant les

tribunaux le lâche et infâme coquin qui aura cherché à nuire, à porter atteinte à son honneur à sa réputation.

Des experts en écritures seront alors nommés et sauront bien découvrir le coupable. En ce cas plus la diffamation sera forte, plus la réparation sera grande, et cette réparation pourrait être, avec accompagnement de dommages intérêts, l'insertion du jugement dans les journaux.

Ce serait le cas où jamais de pouvoir signaler à l'opinion publique l'auteur de la plus odieuse des lâchetés.

Pour plus amples renseignements notre correspondant pourra consulter un avocat.

Bornons nous à lui dire qu'il serait à souhaiter que tous les destinataires d'écrits anonymes contenant des imputations diffamatoires émanant de la basse canaille, fissent comme dans nos bureaux où tout écrit non signé est immédiatement brûlé.

Un savant docteur prétend avoir découvert un moyen tout simple, très sûr, et surtout peu coûteux, de reconnaître si la mort est réelle, ou s'il ne s'agit que d'un cas de léthargie accidentelle nous transcrivons. Vous achetez un de ces soi des tubes thermométriques gradués, pareil à ceux que les médecins d'aujourd'hui vous infiltreront sous les bras pour voir le degré de fièvre que vous pouvez avoir.

Dans le cas qui nous occupe au lieu de placer le thermomètre en questions sous les aisselles du patient, on l'introduit profondément dans le... rectum. Comme la vie interne ne peut exister dans le corps à une température inférieure à 30 degrés, il s'ensuit que si le thermomètre indique seulement ambiante de 12.15. 17 degrés etc, on peut en déduire que la mort est certaine et absolue.

Nous savons un de nos amis que cette petite invention va soulager rudement.

#### Revendications féminines

Madame Potonié-Pierre vient d'adresser une pétition à la chambre des députés pour demander, au nom du groupe de la solidarité des femmes, l'admission de ces dernières dans la composition du jury criminel,

Nos lecteurs sont instamment priés d'envoyer leurs réactions si elles paraissent appropriées, mais commençant par faire.

Voici ce qui arrive : Mattixu ix plus distrait des nos compositeurs xst parti hixi soir dans son pays xp important par regarder toutes la boîte contenue dans la

vous plus avant...

Léona obéit. Elle défit le haut de sa robe, et, par l'entre-baîlement du corsage, le pli du sein apparut dans la splendeur de son ellipse. Au moment où la pythonisse posait le doigt sur la naissance de cette gorge virgénale pour tracer l'intersigne démoniaque, les yeux de Léona se dirigèrent vers la pierre. Mais alors la jeune fille tressaillit d'horreur. Elle n'avait pas prévu un accident : la maternité d'Adeline et l'image atroce renvoyée par la pierre-miroir lui fit comprendre l'étendue de son crime. Elle s'abattit sur le sol, en pleurant un cri de bête blessée.

Léona avait perdu connaissance. La pythonisse s'empressait autour d'elle, montrant et grémelant :

— Voilà bien de ces jeunes filles qui ne doutent de rien et qui n'ont pas plus de vigueur que les poules... Mademoiselle,

dit-elle en secouant Léona, revenez à vous ? Vous ne m'entendez pas ? Où sont vos sels ? Ah !.. jaurai plutôt fait d'aller jusqu'à l'étang.

Elle la quitta un instant, s'accroupit au bord de l'eau, et trempa son mouchoir. Elle revint vers l'évanouie à qui elle tamponnait les tempes de son linge imbibé.

Léona ouvrit les yeux. Elle semblait sortir d'un affreux cauchemar.

— Ah ! c'est vous, dit-elle à la femme, excusez-moi, mes nerfs m'ont trahi... Jusqu'où êtes-vous allée, Madame ?

— Jusqu'au pli du sein, Mademoiselle, pas davantage, Hein ? vous voyez ? Vous qui étiez si sûre de vous...

— Oh ! Madame, trêve de réflexions ! Je suis brisée... D'ailleurs, ils seront désignés tout de même...

(A suivre)

lettres qui nous manquent.  
Nous avons une fois milliers accusés à nos lecteurs.

Le Directeur Gérant.

Feuilles détachées d'album;

L'enfant devient pour ses parents, suivant l'éducation qu'il reçoit, une récompense ou un châtiment

(Vitel-Senn)

La justice consiste d'abord à ne nuire à personne, ensuite à agir dans l'intérêt de tous.

Cidéron.

Quand la passion entre par la porte, la raison se sauve par la fenêtre.

Le Sage.

Le conseil général réuni lundi en séance extraordinaire à l'effet de délibérer sur le point de savoir si la discussion et le vote du budget de 94 n'auraient pas lieu en décembre a maintenu la date ordinaire. En conséquence la session relative au vote du budget s'ouvrira dans le courant de ce mois.

## DEPÈCHES TELEGRAPHIQUES.

Le Siam a donné à la France tout ce qu'elle demandait. Le ministre britannique à Bangkok avait conseillé de la modération dans ces concessions. Le gouvernement britannique a refusé d'intervenir. La France promet de respecter l'indépendance du Siam.

La France lève le blocus du Siam. Les lignes de la zone neutre située entre la Birmanie britannique et les provinces françaises ont été délimitées,

L'Administrateur-Cérant, A. LEMOINE

## ANNONCES

### BIÈRE TONIQUE FERRUGINEUSE RINCK.

Nous croyons devoir signaler à l'attention de nos lecteurs, un produit essentiellement hygiénique, et qui entre de plus en plus dans la consommation. Il s'agit de la Bière ferrugineuse de la maison Rinck, de Lyon.

Sa faible acidité, sa richesse en extraits et son goût agréable la rendent préférable au vin dans beaucoup de cas; ses qualités reconstitutives font une ressource précieuse pour les femmes enceintes, ou nourrices, et enfin la présence du fer, lui donne des qualités toniques et régénératrices à l'aide desquels on peut combattre avec succès l'anémie, si répandue de nos jours, les maladies de jeunes filles et, d'une manière générale, l'appauvrissement du sang.

Dépot à Saint-Pierre.

A la maison des Sécheries de morues de Port de Bouc,



Étude de M<sup>e</sup> Georges WINTREBERT, avocat-agréé  
sise à Saint-Pierre rue de Sèze.

FAILLITE J.-B. CORMIER,

## VENTE IMMOBILIÈRE,

L'an 1893 le mercredi 16 aout à 2 h. de  
soir en l'étude de Me Salomon notaire il  
sera procédé à la requête de Me Georges  
Wintrebert avocat-agréé, pris en sa qua-  
lité de syndic définitif de la faillite du sieur  
J. B. Cormier ancien armateur, en ver-  
tu d'un jugement rendu par le tribunal  
civil de la colonie le 17 juillet 1893, à  
l'adjudication à l'extinction des feux, au  
plus offrant et dernier enchérisseur des  
immeubles dont la désignation suit :

### DÉSIGNATION :

#### Premier lot.

Un magasin en briques avec étage, éri-  
gé sur un terrain d'une contenance de  
quinze cent cinquante six mètres carrés,  
situé à Saint-Pierre, tenant du nord aux  
héritiers Cormier Gratien, de l'est à la  
mer, de l'ouest à un passage commun et  
du sud à une rue non dénommée:

Mise à prix trois mille francs

ci . . . . . 3,000

#### Deuxième lot.

Un magasin d'armement situé au dit  
lieu construit sur un terrain d'une conte-  
nance de 1200 mètres carrés avec cale  
dite cale Cormier, non comprise dans la  
dite contenance, tenant de l'est à la mer,  
de l'ouest au lot numéro 3, suivant, du  
nord et du sud à un passage commun.

Mise à prix sept mille francs.

ci . . . . . 7,000 fr. 00

#### Troisième lot.

Une maison d'habitation, avec jardin,  
le tout d'une contenance de cinq cents  
vingt-cinq mètres carrés, tenant de l'est  
au lot précédent, de l'ouest au lot suivant,  
du nord à la rue de l'anse et du sud à un  
passage commun.

Mise à prix quatre mille francs.

ci . . . . . 4,000 fr. 00

#### Quatrième lot.

Un jardin d'une contenance de quatre  
cent cinquante mètres carrés, tenant du  
nord à la rue de l'anse, du sud à un pas-  
sage commun, de l'est au lot précédent  
et de l'ouest à Hacala Eugène.

Mise à prix sept cent francs.

ci . . . . . 700 fr. 00

#### Cinquième lot.

Une maison d'habitation avec cour et  
jardin situé au dit lieu, tenant du sud à  
la rue de l'anse, du nord à Farvacque  
Anatole, de l'est à Lapaix et de l'ouest à  
Poirier, le tout d'une contenance de deux  
cent soixante dix-sept mètres carrés.

Mise à prix deux mille francs

ci . . . . . 2,000 fr 00

#### Sixième lot

Une partie de grave sise à Saint-Pierre  
se trouvant située à l'anse à Rodrigue,  
tenant à la mer à l'est, au domaine  
à l'ouest, à Hubert Louis au nord et au lot  
numéro 7 au sud.

Mise à prix deux cents francs.

ci . . . . . 200 fr 00

#### Septième lot

Une partie de grave sise au dit Saint-  
Pierre se trouvant située à l'anse à Rodri-  
gue, tenant à la mer à l'Est, au domaine à  
l'ouest, au lot précédent au nord et au lot  
suivant au sud.

Mise à prix deux cents francs.

ci . . . . . 200 fr. 00

#### Huitième lot

Une partie de grave sise à Saint-Pierre  
se trouvant située à l'anse à Rodrigue, te-  
nant à la mer à l'est, au domaine à l'ouest,  
au lot précédent au nord et au lot suivant  
au sud.

Mise à prix deux cents francs.

ci . . . . . 200 fr 00

#### Neuvième lot

Une partie de grave sise à St-Pierre  
se trouvant située à l'anse à Rodrigue, te-  
nant à la mer à l'est, au domaine à l'ouest  
au lot précédent au nord et au lot suivant  
au sud.

Mise à prix deux cent francs

ci . . . . . 200 fr 00

#### Dixième lot.

Une partie de grave sise à Saint-Pierre  
se trouvant située à l'anse à Rodrigue, te-  
nant à la mer à l'est, à Girardin à l'ouest,  
au lot précédent au nord et au lot suivant  
au sud.

Mise à prix deux cents francs

ci . . . . . 200 fr 00

#### Onzième lot.

Une partie de grave sise à Saint-Pierre,  
se trouvant située à l'anse à Rodrigue, te-  
nant à la mer à l'est, à Girardin à l'ouest,  
au lot précédent au nord, et au lot sui-  
vant au sud.

Mise à prix deux cent francs

ci . . . . . 200 fr; 00

#### Douzième lot.

Une partie de grave sise à Saint-Pierre,  
se trouvant située à l'anse à Rodrigue, te-  
nant à la mer à l'est, à Girardin à l'ouest,  
au lot précédent au nord, et au lot sui-

vant au sud,

Mise à prix deux cents francs  
ci . . . . . 200 fr, 00

#### Treizième lot.

Une partie de grave sise à St-Pierre se  
trouvant située à l'anse à Rodrigue, tenant  
à la mer à l'est, à Girardin à l'ouest, au lot  
précédent au nord et au lot suivant au sud.

Mise à prix deux cents francs,  
ci . . . . . 200 frs 00

#### Quatorzième lot.

Une partie de grave sise à St-Pierre se  
trouvant située à l'anse à Rodrigue, tenant  
à la mer à l'est, à Girardin à l'ouest, au  
lot précédent au nord et au lot suivant au  
sud,

Mise à prix deux dents francs,  
ci . . . . . 200 fr, 00

#### Quinzième lot.

Une partie de grave sise au dit Saint-  
Pierre, se trouvant située à l'anse à Rodri-  
gue, tenant à la mer à l'est, au domaine  
à l'ouest, au lot précédent au nord et à  
un banc de galets au sud,

Mise à prix deux cents francs.  
ci . . . . . 200 fr, 00

#### Seizième lot.

Un terrain sis au Pont Boulot, d'une  
contenance de 4, 508 mètres carrés, bor-  
né au nord par l'étang, au sud par la rou-  
te de l'ance à Ravanel, à l'est par Marse-  
liau François, à l'ouest pas une rue pro-  
jetée,

Mise à prix mille francs  
ci . . . . . 1 000 fr, 00

Le cahier des charges qui est annexé un  
plan général est déposé en l'étude du No-  
taire de la colonie ou toute personne peut  
en prendre connaissance,

Les lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14,  
15, seront exposés en vente et adjugés  
provisoirement pour être ensuite réunis et  
offerts en vente sur une mise à prix re-  
présentant le total des adjudications par-  
tielles majoré de 25 francs,

Fait et redigé à St Pierre, le 19 juillet 1893

L'avocat-agréé poursuivant

G. WINTREBERT,

#### NOTICE.

The undersigned expecting to leave  
Saint-Pierre in three months begs to in-  
form the public that he . . . . . all his  
furniture gree a gree.

Jas. INGRAM,  
télégraphe français

#### AVIS

Le soussigné devant partir de Saint-  
Pierre dans trois mois informe le public  
qu'il vendra ses meubles de gré à gré.

Jas. INGRAM  
télégraphe français,

Saint-Pierre. — Imp. A. LEMOINE.